

SUJET DE L'ÉPREUVE DE FISCALITE BTS 2004

FINANCE COMPTABILITE

DOSSIER N°1 : droit d'enregistrement (cession de droit + augmentation)

- Le 01/01/19N, la SA « INDENIE » est créée au moyen d'apports suivants :
 - Aké a apporté à la constitution :

Terrains nus :	1.600.000.000
Immeuble bâti :	1.200.000.000
Marchandises :	790.000.000
Créances :	310.000.000
Dettes fournisseurs :	2.000.000.000 (la société s'engage à les prendre en charge)
 - Affi a fait apport de son fonds commercial qui s'élève à 600.000.000.
 - Antoinette a, quant à elle apporte sa villa d'une valeur de 500.000.000.
- Le 31/12/19N+1, Mlle Antou se retire en cédant ses actions à Affi pour 700.000.000.
- Le 01/01/19N+5, elle (la société « INDENIE ») procède à une première augmentation de son capital de 4000 millions au moyen de :
 - * Apport en espèce : 2.600.000.000 (avec 600.000.000 comme prime d'émission).
 - * Construction : 1.000.000.000 (hypothèque 500.000.000).
 - * Incorporation des réserves facultatives : 900.000.000.
- Le 01/01/19N+6, elle procède à une deuxième augmentation de capital de 1.000.000.000 de francs au moyen de :
 - * Incorporation de capital à la réserve spéciale de réévaluation réalisée au 31/12/19N+5 : montant 400.000.000
 - * Incorporation au capital de la prime d'émission de 600.000.000 de francs
- Le 01/01/19N+10, la SA « INDENIE » est absorbée par la SA « SEREBI » au capital de 11.000.000.000. Au 31/12/19N+9 le passif du bilan de liquidation de la SA « INDENIE » se présentait comme suit :

Capital	=	9.000.000.000
Réserves	=	3.500.000.000
Plus value de liquidation	=	1.500.000.000
Emprunt	=	500.000.000
Fournisseurs	=	2.500.000.000
Banque (découvert)	=	500.000.000



N.B : Les deux (2) sociétés ont optés pour le régime spécial de fusion. Ainsi l'actif net apporté, par la SA « INDENIE » comporte des immeubles (bâties et non bâties) d'un montant de 4.000.000.000.

TRAVAIL A FAIRE

- 1- Calculer les droits dus à la constitution.
- 2-a- Calculer les droits dus lors de la cession des actions d'Antoinette à Affi.
b- Que se passerait-il si ces parts avaient été cédés au 31/12/19N+4 au même prix ?
- 3-a- Calculer les droits dus lors de la première augmentation.
b- Déterminer le capital social de la SA « INDENIE » après cette augmentation.
- 4- Calculer les droits dus lors de deuxième augmentation.
- 5-a- Citer les conditions d'application du régime de faveur
b- Quelle est la modification majeure apportée par la loi de finance 2003 au niveau du calcul des droits sous ce régime ?
c- Calculer les droits dus lors de l'opération de fusion.

DOSSIER N° 2 : TVA

CAS N° 1 Répondre aux questions

- 1- Dans quel cas peut-il avoir remboursement du crédit de TVA ?
- 2- Donner les conditions de déductibilité de TVA.
- 3- Donner les conditions de régularisation de la TVA en cas de variation du prorata dans le temps.

CAS N° 2



La SA « KOUTROU » est une entreprise du secteur textile. Elle est totalement assujettie à la TVA. Elle a réalisé en 2003 un chiffre d'affaires total TTC de 800.000.000 F. Les exportations se sont élevées à 700.000.000 F. dans le courant du moi de Mai 2004 nous avons les informations suivantes :

- | | |
|---|----------------|
| 1- Un chiffre d'affaires total HT : | 90.000.000 |
| Exportations : | 80.000.000 |
| 2- Les achats du mois ont été les suivants : | |
| - Achat d'un micro-ordinateur chez « PC plus » au Plateau : | 4.000.000 F HT |
| - Achat d'un fauteuil de bureau chez AMOBLA : | 1.000.000 F HT |
| - Achat des fournitures de bureau à la librairie de France au plateau : | 500.000 F HT |
| - Importation d'une machine à photocopier prix d'achat : | 8.000.000 F HT |
| - Droit d'entrée : | 1.000.000 F HT |

TRAVAIL A FAIRE

- 1) L'entreprise est elle exportatrice en application de l'article 271 quater du CGI ?
- 2) Etablir la déclaration de TVA du mois de Mai.

DOSSIER N° 3 : BIC

La SARL AMA est soumise au régime simplifié d'imposition. Au titre de l'exercice 2003, elle a réalisé un bénéfice comptable avant impôt de 15.000.000.

Ce résultat a été obtenu par la prise en compte entre autres des charges et produits suivants :

I- LES CHARGES

- Amortissement de la voiture de fonction du Directeur Général acheté le 1^{er}/04/2003 à 17.000.000 F TTC durée de vie : 3 ans, montant de l'amortissement : 9.000.000 F
- Pénalité de paiement tardif de la patente 100.000 F
- Salaire du personnel 5.000.000 F
- Les associés ont fait le 1^{er} Juin 2003 un prêt de 9.000.000 F à la SARL, rémunéré au taux de 15%
- Provisions pour créance douteuses 1.000.000 F
- Dons 12.000.000 F dont 3.000.000 F à l'ASEC, 4.000.000 au BURIDA, 2.000.000 F au CNRA et le reste à l'artiste musicien « ALPHA BLONDY ».

II- LES PRODUITS

- Intérêts de compte bloqué BICICI : 3.000.000 F
- Dividendes perçus : 5.000.000 F dont 3.000.000 F provenant d'une société cotée à la BRVM.
- Intérêt de bon de caisse 9.000.000 F.

III- RENSEIGNEMENTS DIVERS

Les déficits fiscaux antérieurs ont été les suivants :

2002	:	1.000.000
2001	:	1.500.000
2000	:	500.000
1999	:	1.100.000
1998	:	800.000
1997	:	400.000



Le chiffre d'affaires TTC de l'exercice 2003 a été 94 400 000

Le capital de la SARL s'élève à 10.000.000.

QUESTIONS

- 1) Déterminer le résultat fiscal
- 2) Calculer l'IMF et l'I/BIC
- 3) Quels sont les dates et les montants des paiements d'impôts effectués au titre de l'exercice 2003 ?

NB : taux BCEAO : 10%

CORRIGE BTS 2004 FISCALITE

DOSSIER 1 : DROIT D'ENREGISTREMENT.

Question 1 : Droit du à la constitution

a- Analyse des apports

* AKE

Terrain nus	→	1.600.000.000
Immeuble bâti	→	1.200.000.000
Marchandises	→	790.000.000
Créances	→	310.000.000
Apport brut (AB)	=	3.900.000.000
- ATO (dettes)		2.000.000.000
Apports nets (APS)	=	1.900.000.000

* AFFI

Fonds de commerce = APS
 APS = 600.000.000

* Antoinette

Villa = APS = 500.000.000

Ainsi le Capital Social = \sum APS = 1.900.000.000 + 600.000.000 + 500.000.000
 Capital Social = 3.000.000.000

b- Calcul des droits

	Libellés et calculs	DP	DF
I	<u>Droit d'apport</u> 3.000.000.000 x 0,6%	18 000 000	
II	<u>Droit de mutation</u> : (ATO = 2.000.000.000) Créances 310.000.000 x 0% Marchandises : 790.000.000	0	18 000
III	<u>TCF</u> : (terrains nus + Immeubles + Villa) (1.200.000.000 + 1.600.000.000 + 500.000.000) x 1,2%	67 500 000 39 600 000	
	TOTAL	125 100 000	18 000
		Droit dû	Droit non dû

Question 2 : Calcul des droits lors de la cession des actions

a) La cession a lieu dans la période de non négociabilité qui est de 2 ans pour les actions (du 01/1/N au 31/12/N+1).

En outre Antoinette a reçu les actions en contrepartie des apports en nature (Villa).

* Droit de Mutation : 700.000.000 x 7.5 % = 52.500.000

* CF : (villa) $\frac{700.000.000 \times 1.2 \% = 8.400.000}{\text{Total droit} = 60.900.000}$

b) Si la cession a lieu au 31/12/19N+4 on serait au delà de la période de non négociabilité. La cession est donc exonérée.

Question 3 :

a- Droit du à la première augmentation

✓ Analyse des apports

* Augmentation par apports nouveaux

Espèce	2.600.000.000
Construction	1.000.000.000
AB	= 3.600.000.000
- ATO (hypothèque)	500.000.000
Apports nets (APS)	3.100.000.000

* Augmentation incorporation des Réserves = 900.000.000

✓ Calcul des droits dus à la première augmentation

	Libellés et calculs	DP	DF
I	<u>Droit dû par apports nouveaux</u>		
	Capital ancien = 3 000 000 000		
	+ apport nouveau (APS) : = 3 100 000 000		
	Capital nouveau : 5.000.000.000 < 6 100 000 000		
	1 ^{ère} tranche (5.000.000.000 – 3.000.000.000) x 0,6%	12 000 000	
	2 ^{ème} tranche (6.100.000.000 – 5.000.000.000) x 0,2%	2 200 000	
II	<u>Droit de Mutation</u> : (ATO = 500.000.000)		
	Construction : 500.000.000 x 7,5%	37.500.000	
III	<u>TCF</u> : (construction) 1.000.000.000 x 1,2%	2.000.000	
IV	<u>Droit dû par Incorporation</u> : 900.000.000 x 6 %	54.000.000	
	TOTAL	117.700.000	–
		Droit dû	

b- Capital social après la première augmentation

Capital à la constitution	3.000.000.000
Apport nouveau hors prime : (3.100.000.000 – 600.000.000) =	2.500.000.000
Incorporation des réserves	900.000.000
Capital après la 1 ^{ère} augmentation	6.400.000.000

Question 4 : Droit du à la 2^{ème} augmentation

	Libellés et calculs	DP	DF
I	<u>Droit dû par incorporation de réserve</u> : 400 000 000 x 6%	24 000 000	
II	<u>Droit dû par incorporation de la prime antérieure</u> : (600 000 000)	exonérée	
	TOTAL	24.000.000	–
		Droit dû	

Question 5 :

- Les conditions d'application du régime Spécial de fusion (voir question de cours D.E question 6 page)
- La modification majeure est l'annulation du droit majoré et l'actif net apporté devient l'assiette du droit minoré.
- Droits dus lors de la fusion.

Capital	9.000.000.000
Réserves	3.500.000.000
Plus Value	1.500.000.000
Emprunt	500.000.000
Fournisseur	2.500.000.000
Banque (découvert)	500.000.000
AB	17.500.000.000
- ATO	3.500.000.000
APS	14.000.000.000

	Libellés et calculs	DP	DF
I	<u>Droit d'apport minoré</u> : 14 000 000 000 x 0,1%	14 000 000	
II	<u>Prise en charge du passif</u> (ATO = 3 500 000 000)	18 000
III	<u>TCF</u> : (immeubles) 4 000.000.000 x 0,4%	16 000 000	
	TOTAL	30 000 000	18 000
		Droit dû	Droit non dû

DOSSIER II :

CAS 1 : (QUESTIONS DE COURS)

Question 1 : Voir question de cours N°13 (TVA) page

Question 2 : Voir question de cours N°14 (TVA) page

Question 3 : Voir question de cours N°15 (TVA) page

CAS 2

Question 1 : La retenue à la source en matière de TVA étant supprimée ; cette question perd son sens, à l'heure de la LFP 2008.

Question 2 : La proposition de correction selon la loi de Finance actuelle serait :

Libellés & Calculs	TVA exigible	TVA déductible
* VENTES		
CA Total : 90.000.000	exonérée 1.800.000	
- Exportation : 80.000.000		
CA taxable 10.000.000 x 18 %		
* ACHATS		
Achat d'un micro-ordinateur : 4.000.000 x 18 %		720.000
Achat de fauteuil.....		exclus
Achat de fourniture de bureau : 5.000.000 x 18 %		90.000
Importation de machine à photocopier (8 000 000 +1 000 000) x 18%		1.620.000
Total	1.800.000	2.430.000

DOSSIER III : BIC

Question 1 : Détermination du résultat fiscal (RF) : $RF = BC + R - D$

Libellés et calculs	R (+)	D (-)
Bénéfice Comptable (BC)	15.000.000	-
<u>CHARGES</u>		
Amortissement à réintégrer : (9M – 17M x 1/3 x 9/12)	4.750.000	-
Pénalité / paiement tardif de patente	100.000	-
Salaire du personnel	-	-
Intérêts / CCA : 9 000.000 x (15% - 13%) x 7/12	105.000	-
Provisions pour créances douteuses	1.000.000	-
<u>Dons</u> :	3.000.000	-
- à Alpha BLONDY : 3.000.000	-	-
- Aux autres (9.000.000 – 2.000.000) à réintégrer	7.000.000	-
<u>PRODUITS</u>		
Intérêts sur compte bloqué : 3.000.000 x 50%	-	1.500.000
Dividendes perçus :		
3.000.000 x 90%	-	2.700.000
2.000.000 x 50%	-	1.000.000
Intérêts de caisse	-	9.000.000
TOTAL	30.955.000	14.200.000

RF avant déficits = R – D = 30.955.000 – 14.200.000 = 16.755.000	
-Déficits de 1998	800.000
-Déficits de 1999	1.100.000
-Déficits de 2000	500.000
-Déficits de 2001	1.500.000
-Déficits de 2002	100.000
<hr/> Résultat fiscale imposable 2003	<hr/> = 12.755.000

Question 2 : calcul de l'IMF et de l'IBIC

IMF = 2% CA TTCN

IMF = 0,02 x 94 400 000

IMF = 1 888 000

IBIC = 25% x 12.755.000

IBIC = 3.188.750

IBIC = 3.188.750

IBIC (3 188 750) > IMF (1 888 000) d'où l'impôt exigible est l'IBIC

IBIC = 3.188.750

Question 3 : L'impôt dû et échéance de paiement

IBIC (3 188 750) > IMF (1 888 000) d'où l'impôt exigible est l'IBIC = 3.188.750

Les échéances légales de paiement sont :

1^{er} Versement a lieu le 20 Avril 2004 ; montant = IBIC/3 = 1.062.917

2^{ème} Versement a lieu le 20 Juin 2004 ; montant = 3.188.750/3 = 1.062.917

3^{ème} Versement a lieu le Septembre 2004 ; montant = 3.188.750/3 = 1.062.917